

Service marchés publics

DECISION MUNICIPALE N°2022/ 373

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2124-2 et R. 2124-2,

Vu la délibération n°2020/32 du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire, en application des dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, pour la durée du mandat,

Considérant que le Conseil municipal n'a pas mis fin à cette délégation,

Considérant les besoins en matière de location / entretien d'équipements textiles et de blanchisserie pour les services de la Commune et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Ermont,

Considérant la mise en concurrence par le lancement d'un appel d'offres ouvert, avec publication sur le profil acheteur achatpublic.com, au BOAMP et au JOUE, décomposé comme suit :

- Lot 1 : Location et entretien d'équipements textiles ;
- Lot 2 : Prestations de blanchisserie.

Considérant qu'une unique offre a été reçue pour chacun des deux lots et que ces propositions ont été retenues :

- Lot 1 : M.A.J. ELIS VAL D'OISE
- Lot 2 : SUN-PRESS

Sur proposition de la Directrice Générale Adjointe du Pôle Education et Apprentissages,

DECIDE

Article 1^{er} : De contracter avec les sociétés ci-dessous pour les prestations de location / entretien d'équipements textiles et de blanchisserie :

- **Lot 1 (Location et entretien d'équipements textiles)** : M.A.J ELIS VAL D'OISE
- 1 bis rue Lavoisier - 95220 HERBLAY

Le marché est conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, sans montant minimum et avec un montant maximum de 300.000 € HT, pour une durée d'un an reconductible trois fois.

- **Lot 2 (Prestations de blanchisserie) : SUN-PRESS – 555 avenue Marguerite Perey – 77121 LIEUSAIN**

U

Le marché est conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, sans montant minimum et avec un montant maximum de 150.000 € HT, pour une durée d'un an reconductible trois fois.

Article 2 : De transmettre à Monsieur le Sous-Préfet d'Argenteuil la présente décision, affichée en Mairie.

Article 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Il est possible de saisir d'un recours gracieux l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de ces deux mois vaut décision implicite de rejet).

Fait à Ermont, le 21/07/22



Xavier HAQUIN

Maire d'Ermont
Conseiller Départemental du Val d'Oise

[Handwritten signature in blue ink]

Publié le 01-09-2022